

CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE 2015 SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE POUR UNE AFRIQUE EMERGENTE

ORGANISEE PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI) ET L'OFFICE
DU BREVET DU JAPON (JPO) EN COLLABORATION AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
SENEGAL ET L'UNION AFRICAINE (UA).

Dakar 3 au 5 novembre 2015

GRUPE II : DROIT D'AUTEUR ET CREATIVITE AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DES
ECONOMIES AFRICAINES

SESSION II

UTILISATION STRATEGIQUE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DANS L'INDUSTRIE DU SPORT

(JEUDI 5 NOVEMBRE 17H15 à 18H30).

RAPPEL DES TERMES DE REFERENCES DE LA SESSION :

Alors que le sport est devenu une activité économique, le financement de sa branche professionnelle est de plus en plus tributaire d'une protection et d'une commercialisation efficaces des actifs de propriété intellectuelle pour les fédérations, équipes, organisateurs et les sponsors. Cette session vise à améliorer la compréhension de l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement du sport professionnel et l'organisation de grandes manifestations sportives. Elle sera également l'occasion de réfléchir sur les pratiques recommandées et d'échanger des données d'expérience en vue d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle efficaces pour appuyer la création d'entreprises et de richesses dans ce secteur et promouvoir la valeur du sport.

- a) Production de contenu sportif africain
- b) Génération d'actifs de propriété intellectuelle dans le sport : la création de valeur
- c) Droits de radiodiffusion et droits des médias dans le domaine du sport
- d) Vers des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle relative au sport

Modérateur : S.E. M. Fodé Seck, Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal aux Nations Unies, New York

Panélistes : Mme Simone Lahorgue Nunes, Levy & Salomão Advogados, Rio de Janeiro, Brésil

M. Howard Stupp, Directeur des affaires juridiques, Comité international olympique (CIO), Lausanne, Suisse

Professeur Abdoulaye Sakho, Directeur de l'École doctorale sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion, Directeur fondateur du Master droit du sport, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

COMMUNICATION DU PROFESSEUR ABDOULAYE SAKHO

FINANCER LE SPORT PROFESSIONNEL EN AFRIQUE PAR LA PI : NECESSITE D'UNE APPROCHE ECONOMIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET D'UNE STRATEGIE ORIGINALE DE VALORISATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

INTRODUCTION

Problème à résoudre : comment faire pour que la propriété intellectuelle profite au développement de l'industrie sportive en Afrique ?

Les termes de référence de cette session nous demandent de réfléchir et de débattre sur ce qu'ils appellent une « utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans l'industrie du sport ».

Utiliser la PI comme une stratégie de développement est dans l'air du temps.

Par exemple en mai 2011, sous le couvert de la modernisation des droits de propriété intellectuelle, la Commission Européenne a adopté une « stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle afin de favoriser la créativité et l'innovation ».

Par ailleurs tout le monde sait que le Japon s'est développé en accordant une importance considérable à la propriété intellectuelle et que depuis 2010, la seule Chine dépose plus de brevets que la France et le Royaume Uni réunis.

Ce n'est pas étonnant car dans cette économie du savoir et de l'immatériel, les évolutions de la société vers plus de progrès dépendront en grande partie de l'émergence de nouvelles idées et de l'acquisition de nouvelles connaissances.

Le sport, en devenant une véritable activité économique, se présente comme un terrain propice à l'épanouissement des droits de propriété intellectuelle. Ne serait-ce que pour financer les activités, les différents acteurs du sport utilisent toutes les ressources de la propriété intellectuelles qui vont des droits de propriété industrielle (brevets, signes distinctifs...) jusqu'au droits de propriété littéraire et artistique (droits d'auteurs et droits voisins).

La question c'est comment faire pour que l'Afrique prenne ce train en marche, comment éviter la marginalisation au regard de ce processus ?

Il faut à mon avis une stratégie globale visant à adapter, au contexte du sport africain, le cadre juridique applicable aux droits de propriété intellectuelle et particulièrement à la propriété industrielle.

A ce propos, non seulement une volonté politique mais aussi une véritable réflexion sur l'outil que constitue la PI doivent être combinées pour élaborer et mettre en œuvre une véritable stratégie de PI dans l'industrie du sport.

Les décideurs politiques sont en train de faire ce qu'il faut et cette conférence ministérielle en est la preuve. Concernant la réflexion, elle relève de nos compétences d'universitaire et c'est la raison de cette présentation. Je crois qu'il faut aller au-delà des lignes traditionnelles, il faut élargir l'assiette de la réflexion pour arriver à une utilisation féconde des droits de propriété intellectuelle dans le sport en Afrique.

Je vais le faire dans deux des points qu'il nous est demandé d'examiner : d'une part, la création de valeur par la génération d'actifs de PI et d'autre part, les droits des médias dans le sport.

I - NECESSITE D'UNE APPROCHE ECONOMIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (droit des medias dans le domaine du sport)

Valeur économique du spectacle sportif ne fait l'objet d'aucun doute. Ce n'est pas nécessaire de s'y attarder. Le spectacle sportif est une véritable manne pour les médias en particulier la télévision.

La question pertinente aujourd'hui c'est, comment faire pour qu'il profite au monde sportif ?

Réponse dans les grands pays industrialisés, le système juridique admet la propriété du spectacle et donc la possibilité pour le propriétaire de tirer toutes les utilités de son bien. Et au-delà du propriétaire stricto sensu d'autres parties prenantes au spectacle sportif bénéficient de certaines retombées. C'est avéré et là aussi il n'est pas nécessaire de s'attarder.

Par contre la réponse à cette question de savoir comment faire pour que les pays en développement et surtout ceux du continent africain puissent tirer le maximum de bénéfice de la PI dans le monde sportif d'aujourd'hui garde toute son importance car le contexte africain est quelque peu original et la réponse devra donc dépendre de cette originalité. En tout état de cause, deux voies s'offrent à la réflexion.

La première voie consiste à reproduire le schéma d'exploitation des spectacles sportifs tels qu'il s'est développé dans les pays industrialisés : transplantation tel qu'il est de la réglementation des pays développés. Mais au résultat cela ne donne pas de bons résultats à l'exemple de la professionnalisation du football qui tarde à émerger dans les pays au sud du Sahara.

La seconde voie sera de réfléchir et de mettre en œuvre une stratégie consistant à se faire rémunérer sur les spectacles dans lesquels les africains sont parties prenantes. Ce n'est pas hérétique du tout car si on reprend l'exemple du football, la FIFA a admis que les clubs professionnels des pays riches puissent être solidaires des clubs des pays pauvres desquels sont issus certains joueurs. Cette solidarité passe par la fameuse indemnité de solidarité qui est versée aux clubs formateurs dans les villes et villages les plus reculés d'Afrique. De même certains acteurs du monde du sport réussissent à se singulariser par rapport à un collectif pour mieux valoriser leur image. Ainsi, même si la propriété du spectacle donne à l'organisateur la possibilité de l'exploiter au maximum sous toutes ses formes, il n'en demeure pas moins que certains acteurs notamment les clubs sportifs ou certains sportifs de renommée mondiale conservent certaines prérogatives liées à la propriété du spectacle sportif qu'ils produisent et cela surtout en ce qui concerne la répartition des produits de la commercialisation des droits de retransmission.

L'idée est donc de trouver ici un système de rémunération vers l'Afrique dans tout spectacle sportif mettant en scène des africains, des équipes africaines ou en général des intérêts africains. Combien de fois Drogba, Etoo, Diouf, Yaya Touré, Sadio Mané ont participé à des spectacles grandioses. Qu'est-ce que leurs pays d'origine a gagné dans ça ? Est-ce même concevable juridiquement et moralement qu'une telle exigence soit portée ? A supposer que cela soit admis, comment rendre opérationnelle cette exigence ? On doit trouver des réponses ou des débuts de réponses à ces questions dans cette session.

II – UNE AUTRE STRATEGIE DE VALORISATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE : création de valeurs dans le sport par la PI

On sait que pour financer leurs activités, les acteurs du sport mobilisent toutes les ressources de la PI notamment les signes distinctifs, les créations utilitaires telles que les brevets, les créations artistiques, les bases de données, les droits d'auteurs et droits voisins voire même le savoir-faire sportif... La stratégie de valorisation est connue et elle a fait ses preuves surtout en matière de marques. Le problème pour l'Afrique est que nous n'arrivons pas à nous insérer dans cette dynamique pour en tirer les ressources à l'épanouissement de notre sport professionnel. Alors comment faire ?

C'est la réponse à cette question qui doit reposer sur une autre stratégie de valorisation des droits de PI au service du sport. A ce propos, le droit des signes distinctifs peut servir à illustrer mes propos

Le droit des signes distinctifs

Le « DAKAR ». Nous vivons tous une anomalie géographique en matière de sport mécanique. La très célèbre compétition à laquelle est attachée le nom de Thierry Sabine qui est baptisé « le Dakar » et qui se déroulait entre la capitale française et la capitale sénégalaise, se déroule dorénavant en Amérique latine et continue à s'appeler Dakar.

Il me semble que les collectivités territoriales et les villes ont droit à la protection des éléments de leur statut, notamment leur nom, leur image, leur renommée etc... On a ainsi vu la ville de Paris, candidate aux JO de 2012 contester avec succès, le dépôt par un particulier de la marque « Paris2012 » pour des services de communication et de parrainage, susceptibles de porter atteinte à ses intérêts moraux et patrimoniaux.

La question peut être posée ici de l'utilisation du nom de la ville pour cette course. Mon propos n'est pas de mener des investigations pour savoir si la structure qui organise la compétition possède les droits et comment elle les a acquis. Mais ce qui importe ici c'est le fait que le nom de la ville puisse servir de support à une compétition sportive privée ouvre une piste de réflexion pour la génération d'actifs de propriété intellectuelle dans le sport en Afrique.

Les chaussures de sport « Bogolans ». Dans le même sens, une célèbre marque américaine d'équipements sportifs a lancé il y a quelques années une ligne de chaussure de sport illustrée avec le tout aussi célèbre motif des tissus « Bogolans ». Le produit a marché très fort au plan commercial. Après protestations de certains producteurs du tissu, l'équipementier reconnaît avoir agi sans droit et retire le produit du marché. Dans cette affaire, il n'y eut aucune indemnisation ou réparation car on ne savait pas qui est propriétaire du « Bogolans » un tissu produit dans plusieurs pays de l'Afrique de l'ouest.

C'est deux exemples illustrent la nécessité d'une véritable stratégie pour la PI dans l'industrie du sport en Afrique.

Vers une Afrique de l'innovation en matière de PI dans le sport.

Construction de signes distinctifs pour le sport africain comme les symboles olympiques et les signes de certaines grandes nations de sport... (Dénomination Equipe de France). Cela suppose une identité africaine par le sport.

Contrairement aux apparences et aux idées reçues, l'innovation dans cette société de l'immatériel ne provient pas seulement des pays développés. A l'exemple des services financiers par téléphone mobile l'innovation ne provient pas du tout des pays développés, ce sont les populations des pays en développement qui, par la pratique, imaginent des outils de contournement des difficultés d'accès aux

services financiers relevant du monopole bancaire (**Abdoulaye Sakho, Un cadre réglementaire pour une révolution venue d'Afrique : les services financiers par téléphone mobile, Revue Lamy de la Concurrence 2015**). On assiste à une sorte d'inversion de paradigme. Autant les pays développés fournissent généralement les modèles de réglementation pour les pays de l'ouest africain de tradition francophone par le biais de ces greffes que constituent les « legal transplants » ayant pour objet le transport du droit ou de règles d'un pays dans un autre, autant aujourd'hui, il y a lieu de faire jouer l'imagination.

En conséquence, par une politique hardie de formation et de recherche en PI, il est possible d'accompagner le processus de consolidation d'une identité africaine grâce au sport.

Parce que le sport a changé de statut au fil des ans, de simple activité de loisirs, il a gagné en importance sur tous les plans que ce soit dans le domaine politique ou dans le domaine économique. En conséquence il devient possible de l'utiliser comme vecteur ou ciment de la consolidation de l'identité africaine. Oui, le sport c'est aussi et surtout, un puissant vecteur de rayonnement international (Ex. le Sénégal est connu pour un parcours mémorable en coupe du monde de football et par les prouesses de ses sportifs dans les championnats européens).

La voie la meilleure pour faire émerger cette identité africaine est celle de présenter des formations africaines de qualité dans les différentes compétitions mondiales. Avec les résultats positifs, une opinion africaine quelle que soit sa situation sur le continent pourra se retrouver derrière une équipe performante. Organiser ou faire organiser tous les deux ans avant les Jeux Olympiques une grande compétition africaine à l'image des sélections américaines cela pourrait déboucher sur la mise en place dans le futur d'une équipe africaine dans les sports individuels pour chaque Jeux Olympiques.

Mais comme le premier élément d'une politique sportive est le financement du sport, l'adoption de budgets plus conséquents est primordiale pour mener une politique sportive ambitieuse et cohérente. Mais face à la rareté progressive des ressources publiques aujourd'hui, le financement privé du sport doit être favorisé par des mesures incitatives des investissements privés dans le sport. Parmi ces dernières, on trouve la PI. Il s'agira de générer autour de la production de contenus sportifs africains des droits susceptibles de faire l'objet d'exploitation féconde. Droits de retransmission, marques et autres signes distinctifs, image, droits d'auteur et droits voisins...